

Décision

Objet : Tarifs Congrès annuel de la FSDE du 21 et 22 novembre 2019

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Décide, Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément au document joint à la présente (tableau d'équilibre financier) :

Tarif applicable:

166,66 € HT soit 200,00 € TTC* : Tarif applicable aux professionnels (Praticiens du droit, membres de collectivités locales, experts, élus, membres d'associations)

Gratuité pour les autres catégories

*Application du taux de tva en vigueur de 20% au 10/05/2019

Prise d'effet immédiate,

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03

Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050

Notification à :

Mme l'Agent comptable

M. le responsable Antenne financière de droit